



Université de Mahajanga

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ DE MAHAJANGA



Office du Baccalauréat

DIPLÔME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le Président de l'Université de Mahajanga par délégation du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu la Constitution,

Vu l'Ordonnance n°92-030 du 17 juillet 1992 portant création des Universités,

Vu le Décret n°2002-565 du 04 juillet 2002 abrogeant et remplaçant le Décret N°2002-177 du 11 avril 2002 modifié et complété par les décrets n° 2010-129 du 11 mars 2010, n°2012-688 du 10 Juillet 2012 et n°2015-1510 du 09 novembre 2015 fixant l'organisation et le fonctionnement des Universités et des Etablissements d'Enseignement Supérieur,

Vu le Procès-verbal dressé et signé par le Président du Jury de la série A2 en date du 24 août 2017, certifiant que l'impétrant a rempli les conditions réglementaires exigées et a subi avec succès les épreuves en vue de l'obtention du Diplôme de Bachelier de l'Enseignement Secondaire.

DÉLIVRE À:

Nom : **ZAFINDRAFENINA Daniella Parisse Annick**

Né(e) le : **11 février 1999 à Mahajanga Ville Mahajanga I (MADAGASCAR)**

Inscrit sous le numéro : 2650661 à la session du 24 juillet 2017

Le Diplôme de **BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE** Série **A2**

Mention : **Bien**

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés

Mahajanga, le 07 novembre 2017

L'impétrant

Expédition conforme et de délivrance du diplôme
enregistré sous le

NUMÉRO D'ORDRE : **641738 / 32493 / A2**

auprès du Service de Baccalauréat de l'Université de

Mahajanga en date du **13 NOV 2017**

